

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°34-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quiterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : BALAINE Nicolas, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

Date de la convocation
16 avril 2026

Publication
30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Syndicat Mixte des 3 vallées au titre de la compétence Fourrière Animale

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des 3 vallées

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs auxquels elle participe et notamment au Syndicat Mixte des 3 Vallées au titre de la compétence Fourrière Animale.

Il indique que l'article L 5711-1 du CGCT permet au Conseil Communautaire de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leur délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** que le vote ne se déroule pas à bulletins secrets.

Après appel à candidature ont été élus à la majorité absolue des scrutins exprimés

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick LASSALLE	Philippe SAUQUES



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.